

# CO-INVESTISSEMENT AU CPF BILAN POSITIF



Suite à la dernière réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril, la **CFE-CGC** a donné un **avis positif et a signé l'accord** pour le co-investissement au CPF par l'entreprise.

## Critères d'éligibilité

- Date d'entrée en application de l'accord : **1er mai 2021**
- Critères d'éligibilité pour le salarié :
  - Avoir au moins **2 ans** d'ancienneté Groupe.
  - Être en **CDI** ou **contrat d'opération**.
  - Avoir au minimum **500€** sur son CPF.
- Formations éligibles : Formations permettant d'acquérir des compétences en lien avec les métiers identifiés par l'entreprise comme étant **critiques, émergents ou en transformations**.



## Temps de travail

Prise en charge **de 50% du temps** total de la formation avec un plafond **de 5 jours** avec maintien de salaire.  
Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental / maternité ou de longue maladie, prise en charge **de 75% du temps** total de la formation sur le temps de travail avec un plafond **de 8 jours**.



## Abondement au CPF

Le salarié **n'a pas l'obligation** d'utiliser l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement : abondement de l'entreprise du même montant que celui apporté par le salarié **via son CPF** avec un plafond de **3000€ par an** pour **toutes les populations** de salariés.



## Mesures additionnelles

Prise en charge par l'entreprise **du temps de passage de l'examen** si celui-ci n'est pas inclus dans le temps de formation (sur le temps de travail) .  
Prise en charge des **frais de déplacement et d'hébergement** dans le cadre des modalités définies par la politique voyage Groupe.

**Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter vos  
représentants CFE-CGC**

**RAPPEL : Vous avez jusqu'au 30 juin pour créer votre CPF : [cliquez ici](#)**